

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

MS 880 ET DERIVES

(Tous modèles, tous numéros)

INSTALLATION DES AILERONS

Pour assurer un espacement suffisant entre volets et ailerons et donc un fonctionnement satisfaisant des ailerons, effectuer ce qui suit dans les 25 h de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité :

- Vérifier les conditions de montage des articulations d'aileron ; ce montage doit comporter une rondelle épaisse, côté intérieur, sur chaque bras support.
- Toute anomalie constatée (absence d'une rondelle, rondelle mise en place côté extérieur) doit être corrigée.

CF. : SOCATO Service RALLYE n° 108 Gr. 57 ou
révision ultérieure approuvée.

Date d'entrée en vigueur : 8 Janvier 1974

ANNULE ET REMPLACE C.N. 73-125

Date : 2.1.74

Matériel : MS 880 & DERIVES

Référence : 74-5